Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 16 mai 2004 sur:

1. **la loi du 2 décembre 2003 portant modification de la loi sur la faune sauvage**
2. **la loi du 2 décembre 2003 portant modification de la loi sur la faune aquatique**

(Du 23 juin 2004)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté:

1. le 2 décembre 2003 la loi portant modification de la loi sur la faune sauvage;
2. le 2 décembre 2003 la loi portant modification de la loi sur la faune aquatique.

Ces deux actes législatifs ont été soumis au vote du peuple le 16 mai 2004.

La loi portant modification de la loi sur la faune sauvage a été acceptée par 30.305 "oui" contre 28.859 "non".

La loi portant modification de la loi sur la faune aquatique a été refusée par 29.602 "non" contre 29.403 "oui".

La participation au scrutin a été de 48,79%.

Il est cependant à préciser qu'au vu du résultat très serré (quatre voix d'écart) de la votation cantonale concernant la modification de la loi sur la faune aquatique, notre Conseil a décidé de demander un recomptage des bulletins de vote dans un souci de clarté.

Suite à ce recomptage effectué par les communes au lendemain du 16 mai 2004, force est de constater que bon nombre de communes ont vu leurs résultats sensiblement modifiés, différences qui, au final, s'annulent mais la question se pose tout de même sur le sérieux apporté par certaines communes dans les travaux de dépouillement de votations ou élections. Nous attirerons l'attention des nouvelles autorités communales sur ce problème à prendre au sérieux.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 26 mai 2004.

En conséquence, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 9 juin 2004.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 juin 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER